

DÉCISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 8 avril 2026

<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS</p> <p>Service « Soutien, Investissements et Innovation dans les Filières »</p> <p>Dossier suivi par : Unité « Aides aux Exploitations et Expérimentation » Courriel : investissements-secheresse@franceagrimer.fr</p>	<p>N° INTV-SIIF-2026-28</p>
<p>Plan de diffusion :</p> <p>Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional Mme la Présidente de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MAASA : SG – DGPE MEFI : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle ASP CGAAER Chambres d'Agriculture France FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne</p>	<p>Mise en application : immédiate</p>

OBJET : Modification de la décision INTV-SIIF-2023-09 du 8 février 2023 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre la sécheresse.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dit « règlement de *minimis* entreprise » ;
- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales à compter de 2023 publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime d'aide d'Etat SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre 1er, chapitre 1er, Livre V, titre V, chapitre 1^{er} et Livre VI, titre II, chapitre 1er ;
- Arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles et à la qualification d'instituts techniques agro-industriels ;
- Décision du Directeur général de FranceAgriMer n° INTV-SIIF-2023-09 du 8 février 2023 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre la sécheresse ;
- Mandat modifié du Ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire du 8 avril 2026.

Résumé :

Cette décision vise à autoriser le dépôt de plusieurs demandes d'aide par un même bénéficiaire sur le dispositif d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre la sécheresse.

Mots-clés :

Aléas climatiques, sécheresse, investissements, agroéquipements.

SOMMAIRE

Article 1 : Modification de l'article 4 de la décision n° INTV-SIIF-2023-09 modifiée	4
Article 2 : Modification de l'article 5.1 de la décision n° INTV-SIIF-2023-09 modifiée	4
Article 3 : Modification de l'article 6 de la décision n° INTV-SIIF-2023-09 modifiée.....	4
Article 4 : Entrée en vigueur de la présente décision	4

Article 1 : Modification de l'article 4 de la décision n° INTV-SIIF-2023-09 modifiée

A l'article 4 de la décision n° INTV-SIIF-2023-09 modifiée intitulé « Engagements du demandeur », le premier paragraphe est remplacé par les dispositions suivantes :

« Lors du dépôt de sa demande d'aide, le demandeur s'engage sur l'honneur à ne pas demander de financement pour les mêmes investissements, dans le cadre d'autres dispositifs d'aide. Un même demandeur peut néanmoins déposer plusieurs demandes d'aide au titre du présent dispositif, dès lors qu'elles ne concernent pas les mêmes investissements. »

Article 2 : Modification de l'article 5.1 de la décision n° INTV-SIIF-2023-09 modifiée

A l'article 5.1. de la décision n° INTV-SIIF-2023-09 modifiée intitulé « La demande d'aide », le premier paragraphe est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le demandeur peut déposer plusieurs demandes au titre du présent dispositif, pouvant comprendre plusieurs matériels, sous réserve qu'un même matériel ne fasse pas l'objet de plusieurs demandes d'aide. »

Article 3 : Modification de l'article 6 de la décision n° INTV-SIIF-2023-09 modifiée

A l'article 6 de la décision n° INTV-SIIF-2023-09 modifiée intitulé « Modalités de dépôt de la demande de versement par FranceAgriMer », la dernière phrase du premier paragraphe est remplacée par la disposition suivante :

« Le bénéficiaire doit présenter une demande de versement pour chaque demande d'aide déposée. »

Article 4 : Entrée en vigueur de la présente décision

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Le Directeur général de FranceAgriMer

Martin Gutton